

**Subvention communale au Centre social protestant :
nouvelles bases de calcul et augmentation du montant alloué**

Préavis N° 2003/46

Lausanne, le 2 octobre 2003

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1 Objet du préavis

Fondé en 1961 pour délivrer des prestations à caractère social à la population, le Centre social protestant (CSP) éprouve de plus en plus de difficulté à équilibrer ses dépenses. Considérant qu'il constitue une pièce indispensable du dispositif social lausannois, la Municipalité propose de porter à 740 000 francs la subvention qui lui est allouée pour 2004. Cette décision possède toutefois un caractère provisoire. L'aboutissement de la réflexion en cours sur les prestations offertes par le Service social communal et l'option prise par la Municipalité de renoncer à moyen terme à financer le salon lavoir de la rue Curtat appelleront d'ultérieures révisions de ce montant. Le préavis pose cependant les bases d'un nouveau concept de subventionnement qui fait dépendre la contribution communale du volume des prestations offertes à la population lausannoise ainsi que des subventions allouées par le Canton ou la Confédération. Il fixe en outre, dans la mesure du possible, des objectifs qualitatifs sous la forme d'exigences en matière de délai d'attente maximum imposé aux habitants de la Commune.

Tableau 1 : Abréviations utilisées

ALSMAD	Association lausannoise pour la santé et le maintien à domicile
ASLOCA	Association suisse des locataires
ASSUAS	Association suisse des assurés
CFE	Commission fédérale des étrangers
CIFEA	Communauté d'intérêt pour la formation élémentaire des adultes
CMS	Centre médico-social
CSP	Centre social protestant
CSR	Centre social régional (service social communal)
EERV	Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud
EPT	Equivalent-plein-temps
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFSP	Office fédéral de la santé publique
PC-AVS/AI	Prestations complémentaires à l'assurance vieillesse et survivants et à l'assurance invalidité
PCG-AVS/AI	Prestations complémentaires de guérison à l'AVS et à l'AI
SAJE	Service d'aide juridique aux étrangers
SPAS	Service cantonal de prévoyance et d'aide sociales
SSP	Service cantonal de la santé publique

2 Introduction

Fondé en 1961, le Centre social protestant (CSP) plonge ses racines dans un passé encore plus ancien qui renvoie en particulier à la vocation charitable de la foi chrétienne et à l'époque où les collectivités publiques ne jouaient qu'un rôle marginal dans la politique sociale¹. Le CSP s'est d'emblée profilé comme un acteur important de l'action sociale lausannoise. A ce titre, il a bénéficié dès sa fondation du soutien des autorités communales.

Bénéficiaire d'une subvention « sans affectation spéciale » allouée par la Ville de Lausanne, le CSP sollicite depuis plusieurs années l'augmentation de ce soutien financier². Soucieuse de préserver son autonomie dans l'utilisation de cette contribution, la direction de l'institution a longtemps écarté une approche de type « mandat » selon laquelle elle aurait été rétribuée pour fournir des prestations préalablement définies avec l'instance de subventionnement. La situation a évolué. Du côté des collectivités publiques — de la Ville de Lausanne en particulier — on perçoit de mieux en mieux la nécessité d'un secteur privé de l'action sociale offrant les prestations que les services sociaux officiels ne fournissent pas. Du côté du CSP, on semble mieux concevoir qu'une action destinée à se poursuivre dans le long terme nécessite des ressources à la fois suffisantes et garanties.

L'octroi de subventions communales sur une base contractuelle (« subventions-mandats ») a déjà été évoqué dans le rapport-préavis N° 2002/41³ consacré au soutien financier communal alloué aux institutions composant la Communauté d'intérêt pour la formation élémentaire des adultes (CIFEA). Même si la situation du CSP présente des analogies avec celle de la CIFEA, des différences relativement importantes limitent toutefois la comparaison :

¹ D. Pache « Centre social protestant : Trente ans au service des uns et des autres ». Lausanne, Ed. la Passerelle, 1991

² Le CSP agit de même à l'endroit des autres collectivités publiques concernées par son action

³ Bulletin du Conseil communal, 2003, Tome 1, pp. 181 ss

- La CIFEA est un rassemblement (sans personnalité juridique) de plusieurs partenaires fournissant des prestations complémentaires s'inscrivant dans le même domaine d'activité. Le CSP est une institution unique (dotée de la personnalité juridique) fournissant un large éventail de prestations.
- La CIFEA n'a pour l'heure qu'un seul partenaire financier (la Ville de Lausanne). Le CSP tire ses ressources d'horizons divers : administration fédérale (Office fédéral des assurances sociales [OFAS], Office fédéral de la santé publique [OFSP], Commission fédérale des étrangers [CFE]), administration cantonale (Service de prévoyance et d'aide sociales [SPAS] et Service de la santé publique [SSP]), Eglise évangélique réformée du canton de Vaud (EERV), dons ainsi que produits de certaines activités (vente d'objets de seconde main, lessives).
- Les institutions membres de la CIFEA sont tenues de limiter leurs prestations aux seuls habitants de Lausanne. Le CSP est largement ouvert et — selon les secteurs — la part des usagers lausannois varie d'environ 25% (consultations juridiques) à 100% (salon lavoir).

3 Objectifs poursuivis

Depuis plusieurs années, le CSP connaît des problèmes de financement qui trouvent d'une part leur origine dans l'augmentation de la demande d'aide sociale (à la fois en nature et en volume) et, d'autre part, dans la crise du financement qui s'explique plus particulièrement par les difficultés économiques des collectivités publiques. La Municipalité convient qu'il est nécessaire de revoir la situation. A cette fin, elle a entamé une réflexion articulée autour des objectifs suivants :

- Définir les secteurs de l'activité du CSP revêtant un caractère prioritaire aux yeux de l'organe de subventionnement et, de ce fait, justifiant un financement équitable de la part de la Ville de Lausanne (i.e. couvrant les coûts des prestations fournies aux usagers lausannois non pris en charge par des contributions fédérales ou cantonales).
- Veiller à éviter les doubles emplois entre l'offre du CSP et celle des services sociaux publics.
- Garantir le financement des prestations offertes aux Lausannois. S'assurer de leur volume et, dans la mesure du possible, de leur qualité.
- Tenir compte des contributions allouées par d'autres collectivités publiques (Confédération et canton).
- Offrir au CSP les ressources nécessaires pour remplir ses obligations envers son personnel.

4 Secteurs prioritaires

Parmi les secteurs d'activité du CSP, la Municipalité a décidé, après en avoir informé son partenaire et dans les circonstances actuelles, de considérer les domaines d'activité⁴ suivants comme prioritaires et nécessitant un financement public propre à en garantir le fonctionnement :

- Secteur « administration »
- Secteur « réception et accueil »
- Secteur « consultation juridique »
- Secteur « fraternité »
- Secteur « salon lavoir »

En revanche, la Municipalité a choisi de ne pas intervenir — du moins en l'état actuel de la réflexion — en faveur des domaines d'activité suivants :

- Secteur « service social polyvalent »
- Secteur « jeunesse et travail » (JET)

⁴ Les différents domaines d'activité évoqués dans le présent préavis sont le résultat du découpage opéré par la direction du CSP

- Prestations d'intégration des étrangers et de soutien aux migrants en situation irrégulière (clandestins) dispensées par le secteur « fraternité »
- Secteur « point fixe » (interventions dans les domaines de la prostitution et de l'homosexualité)
- Service « aide juridique aux étrangers » (SAJE)
- Secteur « éditions »
- Secteur « recherche de fonds, information et communication »
- Secteur « recherche sociale »
- Secteur « seconde main » (ramassage et revente de vêtements, ustensiles et meubles d'occasion)

La sélection des secteurs prioritaires s'est déroulée dans un contexte marqué par la réflexion en cours sur la mission du Service social communal. Celle-ci n'étant pas achevée, il eût été préférable de différer la présentation du présent préavis et d'attendre d'en connaître les résultats. La situation financière préoccupante de l'institution ne le permettait pas. Les interventions de plusieurs membres de votre Conseil lors des débats sur le budget 2003 témoignent de l'urgente nécessité de trouver une solution⁵. Les propositions contenues dans le présent préavis pourront être ultérieurement revues à la lumière des résultats de l'étude en cours et en tenant compte de l'évolution des finances communales.

En ce qui concerne la seconde liste (secteurs ne donnant pas lieu à soutien financier), la Municipalité a renoncé pour le moment à prendre en considération le « service social polyvalent » en se basant sur le fait que le Service social et du travail tient déjà un tel rôle. Elle renonce en outre à soutenir le secteur « jeunesse et travail » (JET) tout en reconnaissant qu'il agit en faveur d'une population dont les besoins sont particulièrement mal pris en compte par le dispositif de sécurité sociale⁶. A titre indicatif, soutenir ces deux secteurs selon les modalités définies plus bas aurait entraîné une charge supplémentaire supérieure à 300 000 francs pour les finances communales.

Dans le cadre des prestations offertes par le secteur « fraternité », la Municipalité renonce à financer le « soutien aux migrants en situation irrégulière », les activités de coordination dans le domaine de l'intégration des étrangers (mandat de la CFE) ainsi que le « service d'aide juridique aux étrangers (SAJE) ». Les autorités communales n'ont en effet pas encore débattu de leur politique face à la problématique « clandestins et demandeurs d'asile déboutés » et le Bureau lausannois pour les immigrés s'occupe de la politique communale d'intégration⁷. La Municipalité estime en outre ne pas avoir à contribuer aux charges des activités d'édition et de « seconde main » en raison de leur caractère commercial ni aux dépenses provoquées par les « recherches de fonds » pour le motif que la Ville en est une cible potentielle. Enfin, la Municipalité renonce à contribuer à la couverture des charges provoquées par la fourniture de prestations qui, pour intéressantes qu'elles soient, ne lui paraissent cependant pas nécessairement de première importance (« point fixe » et « recherche sociale »).

5 Secteurs du CSP appelant un soutien financier communal⁸

5.1 Secteur « administration »

Le CSP dispose d'une infrastructure administrative qui génère des charges relativement importantes : environ 630 000 francs sur un total de charges de 6.14 millions de francs. Les dépenses administratives sont réparties entre les secteurs d'activité selon une clé de répartition définie par

⁵ Bulletin du Conseil communal, 2002, Tome II, pp. 865-868

⁶ Regamey C et collectif JAD. Papa, maman, l'État et moi. Lausanne, DSAS, 2001

⁷ Un préavis est en préparation

⁸ Les chiffres relatifs à l'activité du CSP (montants budgétés, taux de participation d'usagers lausannois) ont été fournis par le CSP lui-même. Ils sont contenus dans le projet de budget 2004 soumis à la Municipalité

l'institution elle-même et tenant principalement compte de l'effectif de chacun d'entre eux et de leur utilisation respective des prestations du secteur « administration ».

Compte tenu du mécanisme de ventilation évoqué ci-dessus, la Municipalité ne prévoit aucune subvention distincte pour l'administration. Elle se borne à prendre en compte les montants imputés aux secteurs qu'elle prévoit de soutenir financièrement.

5.2 Secteur « réception et accueil »

Toute personne qui soumet une demande doit être préalablement écoutée et comprise. Ce n'est qu'une fois cerné le sens de sa requête qu'elle peut être orientée vers une des unités spécialisées du CSP ou vers un autre service social, le cas échéant public. Ce secteur d'activité reçoit une part de la subvention allouée par le SPAS. La participation proposée par la Municipalité doit contribuer à améliorer la prise en charge de ce secteur (Tableau 2).

Tableau 2 : Financement du secteur « réception et accueil » du CSP — base budget 2004

	Recettes	Dépenses
Salaires et charges sociales		229'388.00 fr.
Location		11'851.00 fr.
Frais de bureau*		9'642.00 fr.
Frais généraux**		4'750.00 fr.
Imputations internes (solde)***	111'705.00 fr.	
Contribution cantonale	19'000.00 fr.	
Subvention Ville de Lausanne (65% de 124 926 francs)	81'202.00 fr.	
	211'907.00 fr.	255'631.00 fr.
Solde à couvrir par d'autres ressources	43'724.00 fr.	
	255'631.00 fr.	255'631.00 fr.

* Ainsi dénommée par le CSP, cette catégorie réunit les dépenses suivantes : entretien des machines et du mobilier, maintenance et développement informatiques, fournitures, photocopies, imprimés, taxes du CCP et taxes bancaires, ports, téléphones et fax

** Cette catégorie comprend les dépenses suivantes : révision comptable, honoraires des avocats, déplacements, séances, bénévolat, assurances, cotisations, formation continue, véhicules, cours, annonces, etc.

*** Les principales imputations internes concernent les dépenses d'administration, de réception et d'accueil ainsi que de recherche de fonds ; certaines dépenses augmentent les charges du secteur en cause (participation aux charges d'autres secteurs) et d'autres les réduisent (« facturation » de charges à d'autres secteurs) ; la rubrique indique un solde

Le calcul de la participation lausannoise tient compte du solde des charges après imputations internes et déduction de la contribution cantonale. La subvention lausannoise est proportionnelle à la part des Lausannois qui recourent à ce secteur d'activité (65%).

Compte tenu de la spécificité de cette prestation (dont une partie importante est délivrée par téléphone), il n'est pratiquement pas possible de fixer le moindre critère de qualité et de quantité. Le CSP est seul à pouvoir déterminer dans quelle mesure les moyens mis en œuvre sont adaptés au volume et à la nature de la demande. A l'avenir, la Municipalité calculera son soutien financier en tenant compte des paramètres suivants :

- Coût de la prestation après imputations internes
- Participation cantonale
- Proportion des usagers lausannois.

5.3 Secteur « consultation juridique »

Connaître et faire valoir ses droits constitue, aux yeux de la Municipalité, un élément cardinal du concept d'intégration. Pour différents motifs — en particulier financiers — de nombreuses personnes

ne peuvent exercer leurs prérogatives en la matière. L'assistance judiciaire ne constitue pas une réponse adaptée au besoin de se renseigner et les avocats ou autres acteurs du dispositif judiciaire sont coûteux et peu accessibles. Quelques structures offrent des prestations dans ce domaine. On pense notamment à l'Inspection communale du travail, à la permanence de l'Ordre des avocats, à l'association suisse des locataires (ASLOCA) ou à l'association suisse des assurés (ASSUAS) — subventionnée par la Ville à partir de l'exercice 2003 — ainsi naturellement qu'à la consultation juridique du CSP.

Les consultations juridiques du CSP portent sur des domaines du droit concernant les personnes (par opposition au droit commercial) : successions, droit pénal, droit du travail, droit du bail, législation sur le séjour et l'établissement des étrangers. Les juristes du CSP sont familiarisés avec les problèmes sociaux et les méthodes du travail social. Ils sont davantage des conseillers juridiques que des avocats (ils n'interviennent jamais directement auprès des tribunaux).

Pour l'heure, la consultation juridique du CSP est éclatée entre neuf communes différentes. Compte tenu du nombre limité des juristes (2.95 EPT), leur investissement lausannois est relativement faible (25.1% du total des usagers). Il se situe en deçà des besoins réels mais les conditions ne sont actuellement pas réunies pour proposer un renforcement de ce secteur (Tableau 3).

Tableau 3: *Financement du secteur « consultation juridique » du CSP — base budget 2004*

	Recettes	Dépenses
Salaires et charges sociales		355'548.00 fr.
Location		17'572.00 fr.
Frais de bureau*		13'117.00 fr.
Frais généraux**		12'261.00 fr.
Imputations internes (solde)***		136'204.00 fr.
Contribution cantonale	135'000.00 fr.	
Subvention Ville de Lausanne (25.1% de 399 702 francs)	100'325.00 fr.	
	235'325.00 fr.	
Contribution des centres sociaux régionaux non lausannois	108'000.00 fr.	
Solde à couvrir par d'autres ressources	191'377.00 fr.	
	534'702.00 fr.	534'702.00 fr.

* Cf. légende sous tableau 2

** Cf. légende sous tableau 2

*** Cf. légende sous tableau 2

La participation lausannoise tient compte du total des charges après imputations internes. A l'avenir, la Municipalité adaptera son soutien financier en tenant compte des paramètres suivants :

- Capacité du CSP de répondre, dans un délai moyen de quatre semaines, aux demandes de prise en charge des Lausannois. En cas d'impossibilité, la solution consistant à donner la priorité aux Lausannois par rapport à d'autres usagers sera explorée avant toute autre (augmentation d'effectif par exemple)
- Participation cantonale
- Proportion des usagers lausannois

5.4 Secteur « fraternité »

Ce secteur concentre son activité autour des questions sociales et juridiques que rencontrent les personnes de nationalité étrangère vivant à Lausanne. Ses collaborateurs sont spécialisés dans les problèmes en relation avec la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers, dans la coordination entre législations sociales suisse et étrangères ainsi que dans les questions relatives au retour des travailleurs immigrés dans leur pays d'origine.

La « fraternité » offre en outre des prestations dans le domaine de l'immigration clandestine. Elle est également active en matière d'intégration des étrangers (sur la base d'un mandat de coordination qui lui a été confié par la CFE).

Les coûts relatifs au projet « sans-papiers » ne sont pas pris en considération dans le calcul de la subvention communale. Comme rappelé plus haut, les autorités communales n'ont pas encore débattu de ce problème. Il est donc prématuré de proposer le moindre soutien financier de la part de la Ville de Lausanne. La subvention allouée par la CFE pour le mandat de coordination évoqué plus haut est également déduite du total des charges du secteur.

L'État de Vaud accorde une subvention à ce secteur d'activité du CSP. La contribution lausannoise doit permettre de pérenniser une partie des prestations offertes par la Fraternité et de garantir une prise en charge rapide et efficace des usagers lausannois (Tableau 4).

Tableau 4 : *Financement du secteur « Fraternité » du CSP — base budget 2004*

	Recettes	Dépenses
Salaires et charges sociales		741'477.00 fr.
Location		62'000.00 fr.
Frais de bureau*		27'158.00 fr.
Frais généraux**		19'038.00 fr.
Imputations internes (solde)***		131'906.00 fr.
Projet 'Sans-papiers' (déduction des charges attribuées à ce domaine)	169'384.00 fr.	
Contribution cantonale	109'000.00 fr.	
Subvention Office fédéral des assurances sociales	24'000.00 fr.	
Subvention Commission fédérale des étrangers	145'358.00 fr.	
Subvention Ville de Lausanne (72.8% de 533'837 francs)	388'633.00 fr.	
	836'375.00 fr.	981'579.00 fr.
Solde à couvrir par d'autres ressources	145'204.00 fr.	
	981'579.00 fr.	981'579.00 fr.

* Cf. légende sous tableau 2

** Cf. légende sous tableau 2

*** Cf. légende sous tableau 2

La participation lausannoise tient compte du total des charges après imputations internes (à l'exclusion de celles concernant les secteurs « éditions » et « recherche sociale »). Elle est proportionnelle à la part des Lausannois recourant à ce secteur d'activité (72.8%).

A l'avenir, la Municipalité adaptera son soutien financier en tenant compte des paramètres suivants :

- Capacité du CSP de répondre, dans un délai de trois semaines, aux demandes de prise en charge des Lausannois. En cas d'impossibilité, la solution consistant à donner la priorité aux Lausannois par rapport à d'autres usagers sera explorée avant toute autre (augmentation d'effectif par exemple)
- Participation d'autres collectivités publiques (à l'exclusion des participations d'autres communes)
- Proportion des usagers lausannois

5.5 Secteur « salon lavoir »

Le salon lavoir est utilisé par des personnes qui ne disposent pas d'une buanderie à leur domicile ou qui ne sont pas en mesure d'effectuer elles-mêmes leur lessive (vieillards et personnes handicapées). Il s'agit dans une très large mesure de personnes aux ressources modestes et notamment d'usagers des centres médico-sociaux (CMS) de l'association lausannoise pour la santé et le maintien à domicile (ALSMAD).

Le salon lavoir est l'une des branches du CSP qui facture ses prestations. Compte tenu du profil de ses clients, les tarifs sont toutefois très inférieurs au prix de revient. La Ville de Lausanne intervient de deux manières pour combler le déficit du salon lavoir : a) elle alloue une subvention directe de 70 000 francs au CSP et b) elle alloue à l'ALSMAD une subvention de 100 000 francs qui permet à cette institution de soutenir financièrement le salon lavoir. La Municipalité entend renoncer à cette subvention indirecte et allouer désormais sans intermédiaire son soutien financier au salon lavoir. Cette modification possède toutefois un caractère transitoire et ne se prolongera pas au-delà de l'exercice 2004. La Municipalité ne subventionnera plus cette activité à partir de 2005. De nouvelles dispositions devront être prises par l'ALSMAD. Elles s'inscriront dans le cadre qui prévaut ailleurs dans le canton et qui permet la prise en charge du coût des lessives par le régime des prestations complémentaires AVS/AI.

Comme les années précédentes, le salon lavoir ne recevra aucune subvention cantonale en 2004. Le soutien financier communal sera l'unique ressource permettant d'équilibrer les comptes 2004 de ce secteur d'activité (Tableau 5).

Tableau 5: *Financement du secteur « salon lavoir » du CSP — base budget 2004*

	Recettes	Dépenses
Salaires et charges sociales		173'641.00 fr.
Frais généraux*		1'227.00 fr.
Frais d'exploitation (produits, électricité, amortissements, etc.)		45'500.00 fr.
Livraisons		32'500.00 fr.
Imputation part des frais administratifs du CSP		27'742.00 fr.
Recettes lessives	60'000.00 fr.	
Subvention Ville de Lausanne (100% de Lausannois)	170'000.00 fr.	
	230'000.00 fr.	280'610.00 fr.
Solde à couvrir par d'autres ressources	50'610.00 fr.	
	280'610.00 fr.	280'610.00 fr.

* Cf. légende sous tableau 2

5.6 Récapitulation

Le Tableau 6 récapitule les composantes de la nouvelle subvention communale telles qu'elles apparaissent dans les tableaux des pages précédentes.

Tableau 6 : *Composantes de la subvention lausannoise 2004 en faveur du CSP*

Secteurs	Montant
Réception et accueil	81'202.00 fr.
Consultation juridique	100'325.00 fr.
Fraternité	388'633.00 fr.
Salon-lavoir	170'000.00 fr.
Total	740'160.00 fr.
Arrondi à	740'000.00 fr.

6 Incidences sur le budget 2003

La subvention mentionnée à la section 5.6 concerne l'exercice 2004. Aucune correction de la subvention inscrite au budget 2003 n'est prévue.

7 Incidences sur le budget 2004

La subvention allouée par votre Conseil dans le cadre de l'adoption du budget 2004 sera portée en déduction du montant indiqué à la section 5.6. Il s'agit d'une somme de 440 000 francs (dont 70 000 francs de subvention directe au salon lavoir). Si les propositions municipales ne sont pas amendées lors de l'adoption du budget 2004, les nouvelles modalités de subventionnement du CSP entraîneront, pour la Commune, une augmentation de la subvention de 300 000 francs.

Compte tenu du transfert au CSP d'une partie (100 000 francs) de la subvention allouée à l'ALSMAD, l'augmentation de charges résultant de l'adoption du présent préavis représente une somme de 200 000 francs.

8 Incidences sur le budget 2005

Toutes choses égales par ailleurs, la suppression du soutien communal au salon lavoir ramènera à 570 000 francs la subvention annuelle allouée au CSP. Il convient toutefois de rappeler que l'aboutissement de la réflexion sur les prestations du Service social communal et l'application des règles relatives à la détermination de la contribution lausannoise à certains secteurs d'activité exerceront une influence sur le montant de la subvention.

9 Incidences sur le personnel de l'administration communale

Le présent préavis fixe les règles qui permettront, à l'avenir, de calculer le montant de la subvention destinée au CSP. A la limite, ces règles simplifieront quelque peu ce travail. Elles ne déboucheront pour autant sur aucune diminution d'effectif.

Il convient par ailleurs de préciser que le « mandat » donné par la Ville de Lausanne au CSP (fournir un éventail de prestations à des conditions prédéterminées en contrepartie de l'allocation de ressources financières) traduit un état toujours susceptible de révision du partage des responsabilités entre secteurs privé et public de l'action sociale. C'est ainsi qu'un élargissement de la mission du CSR pourrait entraîner le transfert de certaines prestations du CSP vers le CSR, réduisant du même coup les ressources allouées au CSP. La Municipalité s'engage à informer suffisamment tôt son partenaire pour qu'il puisse prendre les dispositions que lui imposent le respect des contrats qui le lient à son personnel ou à d'autres partenaires (bailleurs, par exemple).

10 Conséquences en termes de développement durable et inscription dans le programme de législature

Dans le rapport-préavis 2001/211⁹, la Municipalité rappelait que la construction du lien social (l'intégration sociale en d'autres termes) constituait un élément cardinal de la durabilité des sociétés. Cet argument est repris dans le « programme de législature 2002-2007 » qui précise notamment :

(...) La politique sociale a pour objectif l'intégration de l'ensemble des habitants de Lausanne, suisses et étrangers. Elle procède selon deux approches : promotion et réparation.

(...) La notion de « réparation » désigne les prestations destinées à compenser certains désavantages individuels ou sociaux. On pense à cet égard à toute sorte d'aides financières et d'appuis psychosociaux mais aussi à des dispositifs comme la formation

⁹ « Mise en place d'une politique de développement durable en Ville de Lausanne (Agenda 21) — 2^{ème} partie : problèmes sociaux et du logement (...) ». Bulletin du Conseil communal, 2002, Tome 1, pp. 121 ss

élémentaire des adultes ou les emplois temporaires subventionnés, destinées à combler des lacunes sur le plan scolaire, linguistique ou socioprofessionnel, ou encore à des mesures facilitant l'intégration des personnes atteintes de handicap.

En matière de politique sociale le « programme de législature 2002-2007 » prévoit en outre de clarifier les bases servant à l'établissement des subventions communales.

L'augmentation des ressources allouées au CSP contribuera à pérenniser les prestations s'inscrivant dans la logique réparatrice de la politique sociale offertes à la population lausannoise. Quant à la clarification des bases du subventionnement du CSP, elle s'inscrit dans le cadre du programme social municipal pour la présente législature.

11 Respect, par le CSP, de ses obligations d'employeur

La direction et les collaborateurs du CSP ont toujours été animés par le souci d'accorder engagement chrétien et modalités de rétribution. La Municipalité constate que cette manière de procéder peut être assimilée à une convention collective de travail à l'élaboration de laquelle les « partenaires sociaux » ont pu participer. Dans l'hypothèse où le CSP chercherait malgré tout à aligner son mode de rétribution sur celui des organes qui le subventionnent, la Municipalité consulterait son partenaire cantonal afin de fixer une norme commune.

Les traitements et les charges sociales en vigueur au CSP se situent plutôt en deçà des normes appliquées par les collectivités publiques qui subventionnent l'institution. Tendre vers une égalité de traitement par rapport au personnel disposant de qualifications analogues employé par les collectivités publiques entraînerait des coûts supplémentaires que l'institution n'est actuellement pas en mesure d'assumer. La Municipalité constate toutefois que le CSP remplit les exigences formulées dans le rapport-préavis 2002/42¹⁰.

12 A la recherche de modalités de financement équitables

L'adoption des conclusions du présent préavis par votre Conseil aboutira à un dispositif de financement qui appelle plusieurs observations :

- Les prestations offertes aux Lausannois (du moins celles reconnues comme nécessaires par la Municipalité) seront intégralement couvertes par des contributions cantonales et communales tandis que celles offertes aux habitants d'autres communes resteront principalement financées par le canton et par les autres ressources mobilisées par le CSP (des dons pour l'essentiel). Cette solution est inéquitable. La Municipalité a cherché à y apporter une première correction en formulant des exigences en matière de prise en charge des habitants de la Commune (réduction du délai d'attente, priorité accordée aux Lausannois). Il s'agit d'un « remède » éthiquement discutable puisqu'il aboutit à considérer les non-Lausannois — qui ne sont que très indirectement responsables des choix financiers de leurs édiles (quand ils le sont) — comme des usagers moins importants que les « indigènes ». On voit cependant mal la Ville de Lausanne accepter que des communes puissent continuer de s'abstenir de verser au CSP une participation pour les frais générés par la prise en charge de leurs habitants sans encourir une forme de pénalité.
- Les modalités de calcul de la subvention retenues dans le présent préavis font que la Ville de Lausanne subirait de plein fouet un éventuel désengagement de l'État. Une réduction des subventions cantonales aboutirait en effet à élever la part non couverte des charges servant de base au calcul de la subvention lausannoise.

¹⁰ Contrôle des conditions de travail au sein des institutions subventionnées par la Ville de Lausanne – Réponse à la motion Michel Cornut. Bulletin du Conseil communal 2003, Tome I, à paraître

Pour les motifs évoqués ci-dessus, la Municipalité ne pourra se satisfaire durablement du dispositif de subventionnement décrit dans le présent préavis. Elle entend intervenir auprès des partenaires financiers potentiels du CSP (Canton et communes vaudoises) et leur rappeler qu'il n'est pas possible de recevoir des prestations sans s'acquitter de leur contre-valeur.

13 Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,
vu le préavis N° 46 de la Municipalité, du 2 octobre 2003
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité, sur le budget 2004, un crédit spécial de 740 000 francs destiné à accorder une subvention au Centre social protestant ;
2. de déduire du montant porté au chiffre 1 la subvention destinée au Centre social protestant allouée lors de l'adoption du budget 2004 ;
3. de réduire de 100 000 francs la subvention allouée à l'ALSMAD lors de l'adoption du budget 2004.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche